

Arrêté portant réglementation de la circulation à l'occasion d'une épreuve sportive

ARRETE N° 03/2018

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale « CV 02 de Blay à Campigny », entre « La ferme de la Roche » et « La Mairie » sur le territoire de la commune de CROUAY à l'occasion de la manifestation sportive

le dimanche 20 mai 2018

Le maire de la commune de CROUAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'association « Passion Chiens Nordiques » en date du 15 janvier 2018,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive du dimanche 20 mai 2018, il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie communale n° CV 02 sur la commune de CROUAY,

ARRETE

Article 1 -

A l'occasion de l'épreuve sportive organisée par l'association « **Passion Chiens Nordiques** », la circulation sera interdite sur la voie communale n° CV 02 reliant « la Ferme de la Roche » et « la Mairie » **le dimanche 20 mai 2018 de 9h à 12h.**

Article 2 -

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette voie pendant la durée de la course

Article 3 -

Pendant cette période la circulation sera déviée dans le sens de la course

Article 4 -

La signalisation réglementaire sera conforme:

- au plan joint au présent arrêté,
- aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les soins de l'association « Passion Chiens Nordiques » sous le contrôle de la commune de CROUAY.

Article 5 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 -

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Isigny-sur-Mer
- Monsieur le maire de la commune de CROUAY

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le maire de CROUAY

Fait à Crouay, le 11/04/2018

Le Maire,

Serge LE HIR



Destinataires:

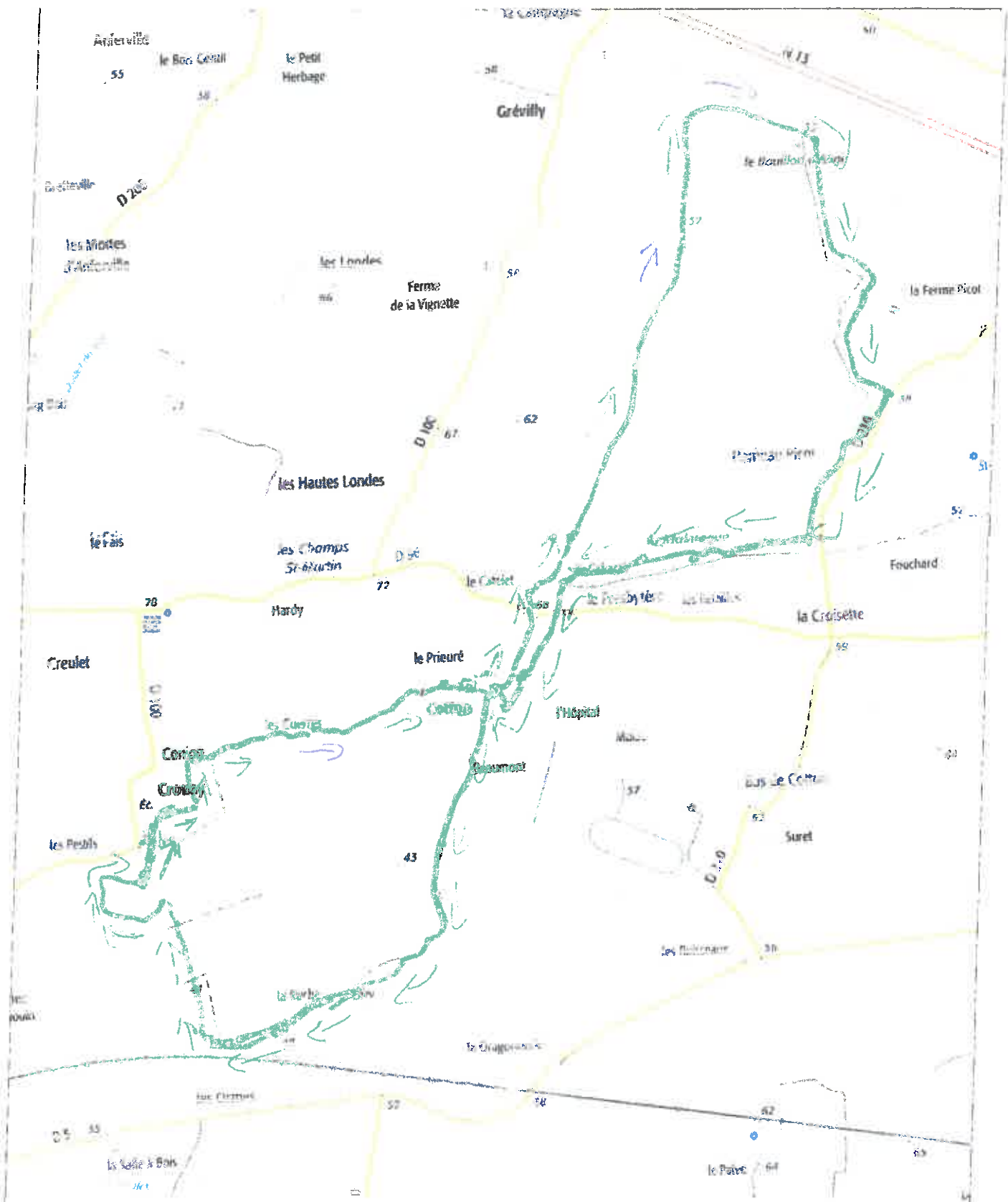
M. le commandant du groupement de gendarmerie d'Isigny-sur-Mer

M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours du CALVADOS

M. le Directeur du SAMU du CALVADOS

Sous-Préfecture de Bayeux

M. le Président de l'association « Passion Chiens Nordiques »



10 km 700
 Pes communes

- 1 TRAIL 10 km 700
- 1 TRAIL 4 km 600
- 1 CANICROSS 10 km 700
- 1 CANIUTT 4 km 600